

**Délibération : N°2022-12-08 : 49**

Le Conseil d'Administration de l'ENSCM, dans sa séance du 8 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Philippe LYX, a délibéré :

Objet : • Approbation du prélèvement sur fond de roulement – BI 2023.

Après échanges avec les membres du conseil d'administration, le recueil des votes est :

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 26

Membres s'étant exprimés : 24

Pour : 24 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Après délibération, le conseil d'administration de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Montpellier approuve :


**le prélèvement sur fond de roulement – BI 2023 avec 24 voix pour.**

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Montpellier, le 8 décembre 2022

Le Président du Conseil d'Administration

Monsieur Philippe LYX





**RÉGION ACADÉMIQUE** **ral de région académique**  
**OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional académique de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation  
SRAESRI

Site de Montpellier  
Tél : 04.67.91.52.74  
Mél : aline.teissier@ac-montpellier.fr

Rectorat  
31 rue de l'université  
CS 39004  
34064 Montpellier  
Cedex 2

Montpellier, le **07 DEC. 2022**

La rectrice de région académique Occitanie  
Rectrice de l'académie de Montpellier  
Chancelière des universités

A

Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale  
Supérieure de Chimie de Montpellier

Objet : Autorisation du prélèvement sur le fonds de roulement de l'établissement  
Budget initial - exercice 2023

Réf : Art R719-61 code de l'Education  
Courrier DGESIP -D2022-011124 relatif à la préparation des budget initiaux 2023

Par lettre en date du 24 novembre 2022, vous m'indiquez que le compte de résultat prévisionnel du budget initial 2023 affiche un déficit de 1 082 152 €. Vous sollicitez l'autorisation de prélever sur les réserves de l'établissement afin d'équilibrer la section de fonctionnement du budget de l'établissement.

Je note que ce déficit résulte essentiellement de la hausse des charges de fonctionnement prévisionnelles liées à la hausse des coûts énergétiques et de l'inflation.

Le courrier de la DGESIP cité en référence précise que, pour l'exercice 2023 et dans le cadre de l'élaboration des budgets initiaux, le fonds de roulement peut être mobilisé pour équilibrer les charges de fonctionnement liées aux surcoûts constatés sur l'énergie.

Dans la mesure où le budget présente un caractère soutenable, j'ai l'honneur de vous informer que j'autorise ce prélèvement.

Sophie Béjean